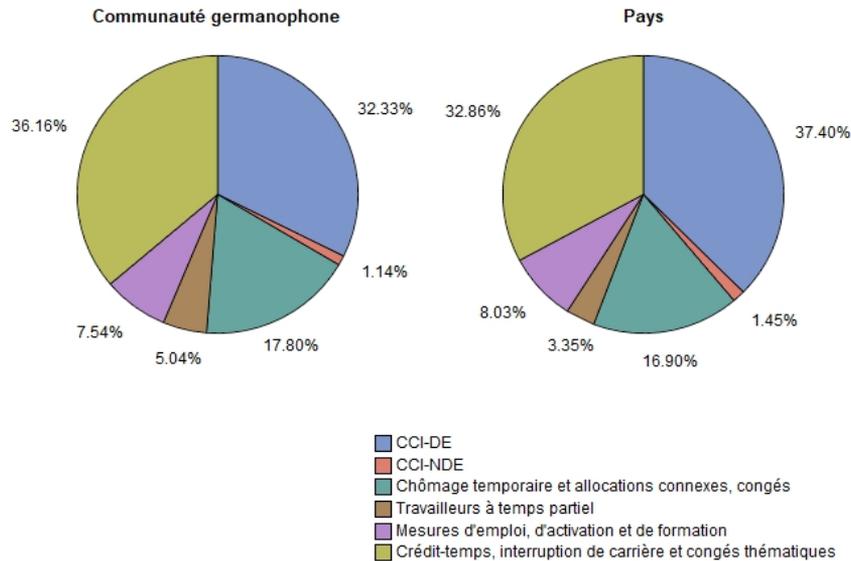


# Communauté germanophone



Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	50.144	0,7
Assurés contre le chômage (2)	27.260	0,7
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	17.099	0,5
Taux du chômage (4)	4,2	

Vision globale 2023	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	161	0,4
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	282	0,5
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	44	2,5
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2022	30,4	0,5
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2023	27,5	0,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2023)			Nombre	% par rap. au pays	
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI- NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	1.012	0,4	
		Après études	68	0,3	
		Travailleurs à temps partiel volontaire	129	0,7	
		Chômage avec complément d'entreprise	48	0,6	
		Allocation de sauvegarde	7	0,3	
		Travailleurs d'arts	3	0,0	
		Hommes	697	0,4	
		Femmes	571	0,5	
		Chefs de ménage	330	0,4	
		Isolés	397	0,5	
		Cohabitants	541	0,4	
		Total	1.267	0,4	
		CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	26	1,0
			Chômage avec complément d'entreprise	18	0,2
			Chômeurs âgés	1	0,5
Aidants proche (ou dispense pour difficultés sociales et familiales)	0		0,1		
Total	45		0,4		
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Chômeurs temporaires	649	0,5		
	Parents d'accueil	23	4,1		
	Période non rémunérée dans l'enseignement	18	0,7		
	Vacances jeunes	7	0,2		
	Vacances senior	1	0,2		
	Congés: soins d'accueil	1	0,6		
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR	192	0,8		
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	6	1,6		

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2023)			Nombre	% par rap. au pays	
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR: travailleurs d'arts		0	0,0	
	Total		198	0,8	
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Programmes d'activation	Activa - réglementation régionale	1	0,0	
		SINE	29	0,6	
	Mesures pour travailleurs		52	2,5	
	Mesures de formation	Formation professionnelle		164	0,8
		Reprise d'études ou suivre une formation (autre que formation professionnelle)		1	0,0
		Autres		41	100,0
	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Allocation en compensation de licenciement		6	0,6
Dispenses d'IDE particulières Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Activités ALE ou APS		16	1,6	
	Interruption de carrière	Avec allocations	563	1,6	
		Sans allocations	3	0,3	
		Total	566	1,6	
	Crédit-temps	Avec allocations	452	0,5	
		Sans allocations	20	0,4	
		Total	472	0,5	
	Congés thématiques	Avec allocations	374	0,3	
		Sans allocations	6	0,1	
		Assistance médicale	24	0,1	
		Congé parental	355	0,4	
Congé pour soins palliatifs		1	0,3		
Total		380	0,3		

(1) Population au 1er janvier 2023 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2022. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2022 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2022 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2022; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2022 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2023 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2022 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).